



**CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'AMBERT (Puy-de-Dôme)**

4 février 2022 - 19H00

Procès-verbal de la séance

Date de la convocation : 26 janvier 2022

Date de la séance : 04 février 2022

Nombre de conseillers municipaux : 29

Nombre de présents : 20

Absents avec procuration : 9

Absent : 0

Présents : M. Guy GORBINET, Maire,

Mme Stéphanie ALLEGRE-CARTIER, M. Marc CUSSAC, Mme Corinne MONDIN, Mme Brigitte ISARD, Adjointes,

M. Albert LUCHINO (Conseiller Délégué), M. André FOUGERE (Conseiller Délégué), Mme Françoise PONSONNAILLE, M. Serge BATISSE (Conseiller Délégué), Mme Corinne BARRIER, Mme Corinne ROMEUF, M. Marc REYROLLE, Mme Ingrid DEFOSSE-DUCHENE, M. Adrien LEONE, M. Marius FOURNET, Mme Yvette BOUDESSEUL, M. David BOST, M. Vincent MIOLANE, Mme Aurélie PASCAL, Mme Christine SAUVADE.

Absents avec procuration :

- M. Julien ALMODOVAR à M. Guy GORBINET,
- Mme Christine NOURRISSON à Mme Corinne BARRIER,
- M. Eric CHEVALEYRE à Mme Stéphanie ALLEGRE-CARTIER,
- M. Pierre-Olivier VERNET à M. Marius FOURNET,
- Mme Charlotte VALLADIER à Mme Ingrid DEFOSSE-DUCHENE,
- Mme Justine IMBERT à Mme Ingrid DEFOSSE-DUCHENE,
- Mme Véronique FAUCHER à M. David BOST,
- M. Philippe PINTON à Mme Aurélie PASCAL,
- M. Michel BEAULATON à Mme Christine SAUVADE.

Secrétaire de séance : M. André FOUGERE.

Ordre du jour

I- Administration

1-1 Commission développements économiques et environnementaux

II- Intercommunalité

2-1 Commission intercommunale d'aménagement foncier – Election des propriétaires et désignation des propriétaires forestiers

III- Finances

3-1 Bureaux SDIS : loyer 2022

- 3-2 La Gare – Locaux à usage de bureaux : loyer
- 3-3 Régie du cinéma La Façade – Subvention 2022
- 3-4 Autorisation de paiement anticipé des factures d'investissement 2022 – Budget commune
- 3-5 DETR / DSIL – Demande de subventions au titre de l'année 2022
- 3-6 FIC – Demande de subventions au titre de l'année 2022

IV- Ressources humaines

- 4-1 Modification du tableau des effectifs
- 4-2 Modification du tableau des effectifs – Camping
- 4-3 Modification du tableau des effectifs – Service entretien

V- Cadre de vie et grands projets

- 5-1 Travaux d'aménagement du 2^{ème} étage de la Cité Administrative en école d'aide-soignante
- 5-2 Déclaration d'Utilité Publique (D.U.P.)

VI- Tourisme

- 6-1 Réédition du guide de visite « villes et bourgs de caractère du Livradois-Forez »
- 6-2 Convention billetterie – Maison du tourisme

VII- Informations au conseil municipal

Compte-rendu des décisions prises par délégation

VIII- Questions diverses

Rapport dans le cadre du débat de l'assemblée délibérante sur la protection sociale complémentaire (non soumis au vote du Conseil municipal)

Guy GORBINET, Maire, vérifie les présences et constate que le quorum est atteint.

Guy GORBINET : « On a quand même pas mal de malades, il y a des cas Covid aussi. »

Guy GORBINET : « Ingrid DEFOSSE-DUCHENE a deux procurations ce qui est tout à fait légal. »

La séance du Conseil municipal est ouverte à 19h07.

Guy GORBINET, Maire, soumet au vote le procès-verbal de la dernière séance.

En l'absence de remarques particulières, le compte-rendu du Conseil municipal du 17 décembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

Guy GORBINET, Maire, propose d'inscrire un point supplémentaire à l'ordre du jour du Conseil municipal :

IV- Ressources humaines

4-4 Convention assistance au recrutement DGS

Guy GORBINET : « La commune est en cours de recrutement d'un DGS. Elle a voulu s'adjoindre le concours du centre de gestion à cette occasion. Nous avons reçu 9 candidatures, 4 candidats seront retenus pour un entretien dans la semaine du 14 février 2022. »

« Mme VIGNAL devrait prendre son nouveau poste au Conseil départemental de la Haute-Loire début mars 2022. De notre côté, nous souhaitons recruter le plus rapidement possible notre nouveau (elle) DGS. »

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

André FOUGERE est désigné secrétaire de séance.

I Administration

1.1 Commission développements économiques et environnementaux

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, unanime, décide de modifier ainsi qu'il suit la composition de la commission développements économiques et environnementaux :

Brigitte ISARD	Marc REYROLLE
Corinne MONDIN	Pierre-Olivier VERNET
Corinne ROMEUF	Corinne BARRIER
Serge BATISSE	Vincent MIOLANE
Marius FOURNET	Véronique FAUCHER
Charlotte VALLADIER	Yvette BOUDESSEUL
Julien ALMODOVAR	Christine SAUVADE
Albert LUCHINO	

Guy GORBINET : « Mme Corinne BARRIER souhaite participer régulièrement à la commission « développement économique et environnemental ». Par rapport aux listes précédemment validées, il convient de rajouter Corinne BARRIER dans cette commission. »

II Intercommunalité

2.1 Commission intercommunale d'aménagement foncier – Election des propriétaires et désignation des propriétaires forestiers

- Election par le Conseil municipal de deux propriétaires titulaires et d'un propriétaire suppléant.
- Désignation de deux propriétaires forestiers titulaires et de deux propriétaires forestiers suppléants.
- Désignation d'un représentant de la commune.

Monsieur le Maire fait connaître que par lettre du 30 novembre 2021, Monsieur le Président du Conseil départemental l'a invité à faire procéder par le Conseil municipal à l'élection des propriétaires, appelés à siéger au sein de la commission intercommunale d'aménagement foncier.

L'avis invitant les candidats à se faire connaître a été affiché en mairie, le 8 décembre 2021, soit plus de quinze jours avant ce jour.

Se sont portés candidats, les propriétaires ci-après qui sont de nationalité française ou assimilés d'après les conventions internationales, jouissent de leurs droits civiques, ont atteint l'âge de la majorité et possèdent des biens fonciers non bâtis sur le territoire de la commune.

La liste des candidats est donc ainsi arrêtée : MM. Fabrice POUILLON, Alain CLAUD et Dominique MALORON. Il est alors procédé à l'élection, à bulletins secrets, dans les conditions fixées par l'article L.2122-21 du code général des collectivités territoriales.

Le nombre de votants étant de vingt-neuf, la majorité requise est de quinze voix.

Ont obtenu au premier tour :

M. Fabrice POUILLON	29 voix pour
M. Alain CLAUD	29 voix pour
M. Dominique MALORON	29 voix pour

Compte tenu des voix recueillies par chacun d'entre eux, au cours des tours successifs, MM. Fabrice POUILLON et Alain CLAUD sont élus membres titulaires et M. Dominique MALORON est élu membre suppléant.

Il appartient également au Conseil municipal de désigner deux propriétaires forestiers titulaires et deux propriétaires forestiers suppléants pour siéger à la commission en application de l'article L.121-5. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal désigne MM. François JOUBERT et Dominique NOURRISSON comme propriétaires forestiers titulaires et MM. Didier MATHEVET et Guy TIXIER comme propriétaires forestiers suppléants.

Monsieur Guy GORBINET, Maire et membre de droit de cette commission, représentera la commune d'Ambert.

Guy GORBINET : « L'élection se fera à bulletin secret. »

Guy GORBINET : « Est-ce qu'il y a des personnes qui seraient intéressées pour être candidats ? »

Guy GORBINET : « Serge BATISSE a fait un gros travail pour trouver les candidats, cela a été extrêmement compliqué, on peut le remercier. »

III Finances

3.1 Bureaux SDIS : loyer 2022

Afin de pouvoir installer des bureaux le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Puy-de-Dôme va intégrer les locaux situés 13 boulevard de l'Europe à compter du 1^{er} février 2022.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, unanime, fixe le loyer mensuel applicable en 2022 aux bureaux du SDIS à 550.00 € charges comprises.

Guy GORBINET : « Le CLIC a quitté les locaux communaux en bas du boulevard de l'Europe pour investir les locaux libérés par un office notarial boulevard Henri IV. Nous avons été contactés par le SDIS qui souhaite louer ce bâtiment communal. Un bail a été signé à compter du 1^{er} février avec un loyer mensuel « charges comprises » de 550 €. »

André FOUGERE : « Il y avait aussi un garage. »

Guy GORBINET : « Effectivement il y avait un garage situé derrière le bâtiment, le SDIS ne souhaite pas le louer. »

Guy GORBINET : « Dans la négociation sur le loyer, on a réglé aussi un litige qu'avait le SDIS avec la commune d'Ambert. Au moment de la construction de la nouvelle caserne des pompiers, le SDIS avait fait goudronner la place Henri Monnet, la commune devait apporter une participation qui n'a jamais été réglée. »

Guy GORBINET : « La présence de pompiers sur le site est également très appréciée par les résidents de Fontaine de Goye. »

3.2 La Gare – Locaux à usage de bureaux : loyer

Afin de pouvoir installer des bureaux adaptés à ses activités, la SAS GRANIT BIKE a intégré, à compter du 1^{er} janvier 2022, les locaux situés au rez-de-chaussée de la Gare : deux bureaux (respectivement 11,30 m² et 14,80 m²), une salle de réunion (27,87 m²) et un local à usage de sanitaire (4,55 m²).

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, unanime, décide :

- de fixer le loyer annuel applicable en 2022 à 2 400.00 €.
- de fixer le montant des charges annuelles applicables en 2022 à 600.00 €.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

Il est en outre précisé que la SAS GRANIT BIKE pourra également utiliser, à titre gracieux, les toilettes extérieures (40 m²) servant d'atelier de maintenance et le local à droite situé côté quai de l'autre côté de la voie (18 m²).

Guy GORBINET : « Ces locaux étaient occupés par le syndicat des Crêtes du Forez. La SAS GRANIT BIKE, représentée par M. Aurélien THIZY, souhaite installer une activité de location de VTT, accompagnement de cyclistes randonneurs sur le site de la gare. Il exerçait précédemment son activité dans les Alpes, il a souhaité s'installer en Livradois-Forez. Il est titulaire d'un Brevet d'Etat dans ces domaines. Il souhaite aussi travailler avec les écoles sur toutes les activités autour du vélo. »

3.3 Régie du cinéma La Façade – Subvention 2022

Monsieur le Maire rappelle qu'un crédit de cinquante mille euros (50 000 €) a été inscrit à titre prévisionnel au budget 2022 de la Commune en vue d'assurer en tant que de besoin l'équilibre financier de la Régie du Cinéma La Façade.

Sur proposition du rapporteur le Conseil municipal, unanime, donne son accord pour le versement de cette subvention à la Régie du Cinéma, dans la limite du crédit inscrit, ceci bien entendu, sous réserve que les résultats de la régie le justifient.

Guy GORBINET : « J'espère que vous avez tous répondu à l'enquête qui se trouve sur le site internet de la commune. »

Christine SAUVADE : « Plusieurs personnes m'ont dit qu'elles n'arrivaient pas à valider leurs réponses. »

Guy GORBINET : « OK nous ferons passer l'info. »

Christine SAUVADE : « J'ai réussi à valider. »

Guy GORBINET : « Actuellement nous avons une centaine de réponses dans la partie « lycée » et 400 réponses pour le tout public. Cette enquête prendra fin début mars 2022. »

3.4 Autorisation de paiement anticipé des factures d'investissement 2022 – Budget commune

Vu les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales modifié par la Loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (V), dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, unanime, décide, dans l'attente du vote du budget, et afin de ne pas pénaliser les entreprises par des retards de paiement, de l'autoriser à payer, les dépenses d'investissement engagées sur l'exercice 2022, dans la limite de 1 332 366.90 € correspondant à ¼ de 5 329 467.61 €.

Ouverture de crédits au Budget 2022

- Au compte 2188 Autres Immobilisations Corporelles : 10 000 €
- Au compte 2313 Constructions : 50 000 €
- Au compte 2315 Installations, matériel et outillages techniques : 50 000 €

Guy GORBINET : « - Au chapitre 2188 : achat de 2 pédalos pour compléter notre « flotte » et achat d'un sèche-linge pour la crèche.

- Au compte 2313 : inscription de crédit pour la réparation de la bulle de tennis. Suite à une visite des installations sportives et de loisirs, il s'est avéré que la bulle de tennis présente un DANGER IMMEDIAT. Un arrêté municipal interdit l'utilisation de cette bulle jusqu'à nouvel ordre.

- Au compte 2315 : inscription de crédits pour régler des factures (matériel, outillages) concernant la régie de l'abattoir. »

3.5 DETR / DSIL – Demande de subventions au titre de l'année 2022

Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'Appel à projet lancé par la Préfecture pour la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2022. Les dossiers sont à déposer au plus tard le 1^{er} mars 2022.

Sont notamment éligibles à subvention les projets :

- Au titre de la DETR s'inscrivant dans des opérations d'aménagement de bourg et de village (Fiche n°1), des opérations de rénovation de bâtiments communaux (fiche n°2), des aménagements de locaux et cantines scolaires (fiche n°3)
- Au titre de la DSIL de manière prioritaire les opérations inscrites dans le Contrat de Relance et de Transition Ecologique ou des opérations répondant aux grandes priorités d'affectation de la dotation, susceptibles d'être complétées en 2022, à savoir : rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables, mise aux normes et sécurisation des équipements publics, développement d'infrastructures en faveur de la mobilité, en faveur de la construction de logements, développement du numérique et de la téléphonie mobile ; création transformation et rénovation des bâtiments scolaires, réalisation d'hébergements et équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.

Plusieurs projets de la Commune répondant à ces critères ont ainsi été recensés.

AMENAGEMENT DE BOURG – Installation de Cache-conteneurs en centre-ville

Suite à la modification du mode de collecte des ordures ménagères, et notamment la fin du porte à porte, la Commune souhaite aménager la zone de collecte au niveau de la Place de l'hôtel de Ville et du Boulevard Henri IV, avec l'installation de 4 pare-vue métalliques.

Coût prévisionnel du Projet : 18 000 € HT

Plan de financement : DETR 2022 (30%) – COMMUNE (70%)

RENOVATION ET SECURISATION DE BATIMENTS COMMUNAUX

■ **Bulle de tennis : sécurisation charpente et remplacement éclairage**

Les pieds d'arc des portiques en bois lamellé-collé de la charpente du bâtiment du tennis couvert du stade sont en mauvais état et nécessitent d'être confortés voire remplacés, le risque d'effondrement étant avéré. Par la même occasion, l'éclairage en place sera remplacé par du LED plus économique et moins énergivore

Coût prévisionnel du Projet (travaux et maîtrise d'œuvre) : 110 000 €

Plan de financement : DETR 2022 (30%) – DSIL 2022 (31.6%) - FIC 2022 (18.4%) - COMMUNE (20%)

■ **Rénovation Cinéma - Réfection de l'étanchéité de la toiture**

L'étanchéité des terrasses de la toiture du cinéma doit être reprise, des fuites récurrentes apparaissant très régulièrement.

Coût prévisionnel du Projet : 44 000 € HT

Plan de financement : DETR 2022 (30%) – DSIL (40%) - COMMUNE (30%)

■ **Sécurisation et rénovation écoles**

Sécurisation de l'École maternelle « LES COPAINS » - Installation dans le cadre du Plan Particulier de Mise en Sécurité de l'établissement d'un système d'alerte entre les 3 bâtiments que forment l'école

Coût du Projet : 7 500 €

Plan de financement : DETR 2022 (30%) – DSIL 2022 (31.6%) - FIC 2022 (18.4%) - COMMUNE (20%)

Travaux au réfectoire de l'École primaire « HENRI POURRAT » – Isolation thermique et acoustique de la salle 2 du réfectoire

Coût du Projet : 3 500 €

Plan de financement : DETR 2022 (30%) – DSIL 2022 (31.6%) - FIC 2022 (18.4%) - COMMUNE (20%)

RENOVATION THERMIQUE DE BATIMENTS COMMUNAUX

■ **Isolation Logements du Groupe scolaire et du Camping**

Les appartements du Groupe scolaire et du Camping, deux logements communaux en location, disposent d'une isolation médiocre et il est important que des travaux soient entrepris :

- Appartement du groupe scolaire : changement de toutes les menuiseries et volets roulant, isolation des combles
- Appartement du camping : isolation des murs depuis l'extérieur, changement des menuiseries, réfection de la couverture membrane, isolation.

Coût du Projet : 90 000 € HT

Plan de financement : DETR 2022 (30%) – DSIL 2022 (40%) - COMMUNE (30%)

■ **Rénovation thermique Salle de Valeyre**

La Salle des Fêtes de Valeyre nécessite quelques travaux afin de pouvoir accueillir les réunions, fêtes familiales, et surtout associations ambertoises pour leurs activités. Le bâtiment n'est actuellement pas du tout isolé et est chauffé par une chaudière fioul.

Coût du Projet (maitrise d'œuvre + travaux) : 250 000 € HT

Plan de financement : DETR 2022 (30%) – DSIL 2022 (31.6%) – FIC (18.4%) - COMMUNE (20%)

■ **Rénovation thermique Forum Jeunes**

Les menuiseries du Forum Jeunes seront remplacées pour une meilleure isolation du bâtiment.

Coût du Projet : 20 000 € HT

Plan de financement : DETR 2022 (30%) – DSIL 2022 (31.6%) - FIC 2022 (18.4%) - COMMUNE (20%)

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, unanime, décide de :

- Valider le programme de travaux tel que présenté ainsi que leur plan de financement
- L'autoriser à inscrire ces projets au titre de la DETR 2022 et DSIL 2022 et à maintenir au titre de la DSIL 2022 le dossier de demande de subvention déposé pour 2021 en vue de l'éclairage en LED du Terrain de Football
- L'autoriser à solliciter toutes les subventions correspondantes.

Aurélié PASCAL et Vincent MIOLANE : « A quoi correspond les 18 000 € ? »

Guy GORBINET : « Des zones de collecte ont été installées en centre-ville. Cette somme de 18 000 € correspond à l'installation de cache-conteneurs en centre-ville (place de l'hôtel de Ville, boulevard Henri IV). »

Guy GORBINET : « Ils sont quasiment identiques à ceux qui sont déjà présents en centre-ville. »

Christine SAUVADE : « Pourquoi quasiment identiques ? »

Guy GORBINET : « Je me suis mal exprimé. Ils sont en effet identiques à ceux déjà installés. »

Guy GORBINET : « Concernant la rénovation et la sécurisation de bâtiments communaux, j'ai souhaité mettre en position prioritaire la sécurisation de la bulle de tennis. Nous sommes conscients que cela pénalise les activités du club de tennis. »

Christine SAUVADE : « Le mercredi après-midi, ils utilisent le terrain de Vertolaye. »

Guy GORBINET : « Dans le cadre des travaux qui seraient réalisés dans la bulle de tennis, il paraît judicieux de prévoir, dans le même temps, le remplacement des projecteurs actuels par des LED (beaucoup plus économiques). Le coût prévisionnel du projet passe de 60 000 € à 110 000 €. »

3.6 FIC – Demande de subventions au titre de l'année 2022

Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'Appel à projets du Conseil départemental au titre du Fonds d'Intervention Communal 2022. Le tableau de programmation pour 2022 ainsi que les dossiers complets sont à déposer au plus tard le 15 mars 2022.

La dépense subventionnable maximum est de 333 333 € HT au taux de 18.4% (Taux FIC 20% x Coefficient de solidarité 0.92)

Plusieurs projets de la Commune répondant aux critères d'éligibilité du FIC ont ainsi été recensés.

MISE EN ACCESSIBILITE DES BATIMENTS COMMUNAUX

La Commune a entrepris la mise aux normes de l'accessibilité de l'ensemble des bâtiments communaux, et a confié en janvier 2021 la mission de maîtrise d'œuvre au Cabinet d'Architecture PIL.

Les travaux consisteront à mettre en accessibilité les bâtiments communaux afin de faciliter le déplacement des personnes souffrantes des différents handicaps : auditif, visuel, moteur et intellectuels.

Coût prévisionnel du Projet (Travaux et maîtrise d'œuvre) : 230 000 € HT

Plan de financement : DETR 2020 (30%) – DSIL 2021 (40%) - FIC (10%) – COMMUNE (20%)

RENOVATION ET SECURISATION DE BATIMENTS COMMUNAUX

■ **Bulle de tennis : sécurisation charpente et remplacement éclairage**

Les pieds d'arc des portiques en bois lamellé-collé de la charpente du bâtiment du tennis couvert du stade sont en mauvais état et nécessitent d'être confortés voire remplacés, le risque d'effondrement étant avéré. Par la même occasion, l'éclairage en place sera remplacé par du LED, plus économique et moins énergivore.

Coût prévisionnel du Projet (travaux et maîtrise d'œuvre) : 110 000 €

Plan de financement : DETR 2022 (30%) – DSIL 2022 (31.6%) - FIC 2022 (18.4%) - COMMUNE (20%)

■ **Sécurisation et rénovation écoles**

Sécurisation de l'Ecole maternelle « LES COPAINS » - Installation dans le cadre du Plan Particulier de Mise en Sécurité de l'établissement d'un système d'alerte entre les 3 bâtiments que forment l'école

Coût du Projet : 7 500 €

Plan de financement : DETR 2022 (30%) – DSIL 2022 (31.6%) - FIC 2022 (18.4%) - COMMUNE (20%)

Travaux au réfectoire de l'Ecole primaire « HENRI POURRAT » – Isolation thermique et acoustique de la salle 2 du réfectoire

Coût du Projet : 3 500 €

Plan de financement : DETR 2022 (30%) – DSIL 2022 (31.6%) - FIC 2022 (18.4%) - COMMUNE (20%)

■ **Rénovation thermique Salle de Valeyre**

La Salle des Fêtes de Valeyre nécessite quelques travaux afin de pouvoir accueillir les réunions, fêtes familiales, et surtout associations ambertoises pour leurs activités. Le bâtiment n'est actuellement pas du tout isolé et est chauffé par une chaudière fioul.

Coût du Projet (maîtrise d'œuvre + travaux) : 250 000 € HT

Plan de financement : DETR 2022 (30%) – DSIL 2022 (31.6%) – FIC 2022 (18.4%) - COMMUNE (20%)

■ **Rénovation thermique Forum Jeunes**

Les menuiseries du Forum Jeunes seront remplacées pour une meilleure isolation du bâtiment.

Coût du Projet : 20 000 € HT

Plan de financement : DETR 2022 (30%) – DSIL 2022 (31.6%) - FIC 2022 (18.4%) - COMMUNE (20%)

Monsieur le Maire propose ainsi à l'assemblée de :

- Valider le programme de travaux tel que présenté et le plan de financement
- L'autoriser à inscrire ces projets au titre de la programmation FIC 2022 et à solliciter toutes les subventions possibles pour la réalisation de ces projets

Christine SAUVADE : « Il faudrait peut-être préciser, pour tout le monde, qu'en fait ce sont des priorités cela signifie qu'il n'y aura pas de subvention sur tous les projets. »

Guy GORBINET : « Tout à fait. »

Christine SAUVADE : « C'est un ordre de priorité. »

Guy GORBINET : « Concernant le FIC (Département), vous retrouvez les mêmes projets avec les subventions possibles. La DETR et la DSIL sont des subventions de l'Etat, le FIC est une subvention départementale. »

IV Ressources humaines

4.1 Modification du tableau des effectifs

Sur proposition de Monsieur le Maire et inscription sur liste d'aptitude, le Conseil municipal, unanime, décide de modifier le tableau des effectifs de la façon suivante à compter du 1^{er} Mars 2022 :

- Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, à temps complet,
- Création d'un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe, à temps complet.

Guy GORBINET : « C'est un agent qui a réussi un examen, on peut la féliciter pour son investissement. »

Christine SAUVADE : « On peut donner son nom ! »

Guy GORBINET : « C'est Célia HERITIER née CONVERT du service marchés publics et budget. »

4.2 Modification du tableau des effectifs – Camping

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, unanime, décide de modifier le tableau des effectifs de la façon suivante à compter du 14 Février 2022 :

- Création d'un poste contrat PEC, à temps non complet 30/35 heures (service camping).

Guy GORBINET : « PEC : parcours emploi compétence. »

Stéphanie ALLEGRE-CARTIER : « Ce sont des contrats aidés. »

Guy GORBINET : « Dans ce domaine, on travaille avec la mission locale. Cela permet à des jeunes de mettre le pied à l'étrier. On bénéficie des aides de l'Etat sur le salaire, la formation, et sur une partie des charges sociales. »

Corinne ROMEUF : « Que va faire cette personne ? »

Guy GORBINET : « Cette personne secondera la responsable du camping. On avait 4 candidates pour ce poste. Des entretiens permettront le recrutement. »

Corinne ROMEUF : « C'est un contrat d'un an ? »

Guy GORBINET : « Oui. »

Corinne ROMEUF : « Il y aura donc un poste de saisonnier en moins ? »

Guy GORBINET : « Non car elle remplace une personne qui était en poste et dont le contrat n'a pas été reconduit. »

4.3 Modification du tableau des effectifs – Service entretien

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, unanime, décide de modifier le tableau des effectifs de la façon suivante au 1^{er} mars 2022 :

- Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à temps non complet à 19h30/35h00,

- Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à temps non complet à 20h30/35h00.

Guy GORBINET : « C'est le poste qui correspond à Mme CHAMPEIX. Cette augmentation est tout à fait justifiée car Mme CHAMPEIX effectue des tâches supplémentaires. »

V Cadre de vie et grands projets

5.1 Travaux d'aménagement du 2^{ème} étage de la Cité Administrative en école d'aide-soignante

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'hôpital d'Ambert souhaite augmenter le nombre d'élèves aides-soignants sur l'école d'Ambert et a pour cela besoin de salles de cours supplémentaires.

Afin de répondre à ce besoin, il est proposé de poursuivre la rénovation de la cité administrative par le réaménagement du 2^{ème} étage.

Le projet consiste en la création d'un ensemble de salles de cours et de documentation (une salle de cours, deux salles de travaux pratiques et une salle de débriefing des simulations avec médiathèque), de bureaux administratifs (espace entrée/bureau, secrétariat, bureau du directeur, et bureau des formateurs), d'une pièce destinée à l'archivage et d'une salle de pause.

Outre le désamiantage, approuvé par délibération du conseil municipal en date du 17 décembre 2021, des travaux de démolition, plomberie et sanitaires, électricité, de réfection des sols, murs, et plafonds, et d'aménagement des espaces en mobilier et électroménager sont nécessaires, pour un montant prévisionnel de 205 000 € hors taxes, soit un montant total prévisionnel de 245 000 € hors taxes (prévisionnel de 40 000 € hors taxes pour le désamiantage et de 205 000 € hors taxes pour le reste des travaux).

Le Conseil municipal, unanime, décide :

- D'approuver les travaux d'aménagement complémentaires au désamiantage pour un montant prévisionnel de dépenses de 205 000 € hors taxes, portant le montant total du projet à un prévisionnel de dépenses de 245 000 € hors taxes,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés correspondants dès que ce sera chose possible, ainsi que tout avenant relatif à ces travaux dans la limite des crédits inscrits au budget.

Guy GORBINET : « Les travaux de démolition intérieure et désamiantage vont commencer. »

Guy GORBINET : « La fin des travaux, si tout se passe bien, devrait être en octobre/novembre 2022. »

Corinne MONDIN : « On fera tout pour avoir un achèvement en septembre (rentrée pour l'IFAS). »

Guy GORBINET : « On s'était effectivement fixé la rentrée mais le léger décalage devrait avoir une incidence sur la fin des travaux. Mais tout sera fait pour réduire au maximum ce décalage. »

5.2 Déclaration d'Utilité Publique (D.U.P.)

Monsieur le Maire rappelle que, pour permettre à une entreprise ambertoise de s'agrandir sur une parcelle communale, en zone industrielle, Rue Marc Seguin, actuellement utilisée comme terrain de rugby par le club Rugby Club du Livradois, une mission de maîtrise d'œuvre a été confiée à l'équipe constituée par MORPHO ARCHITECTES pour la réalisation d'un terrain de rugby et d'une piste d'athlétisme, au stade municipal – Avenue du Docteur Eugène Chassaing. Ces équipements sportifs seront réalisés sur un ensemble constitué de 3 parcelles, à savoir une parcelle communale cadastrée section AW n°104 et deux parcelles privées cadastrées section AW n°96 et section YI n°21, cette dernière sera utilisée pour partie par le projet.

L'EPF Auvergne auquel adhère la commune peut se charger d'acquérir ces deux derniers immeubles au besoin par D.U.P.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, unanime :

- autorise l'EPF Auvergne à solliciter de Monsieur le Préfet, la déclaration d'utilité publique des acquisitions à réaliser au stade municipal, Avenue du Docteur Eugène Chassaing à Ambert, correspondant à l'ensemble des opérations d'aménagements prévues à l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme,
- demande à Monsieur le Préfet, de soumettre rapidement le projet à une enquête conjointe d'Utilité Publique et Parcellaire,
- mandate l'EPF pour mener ladite procédure jusqu'à terme autant du point de vue administratif que judiciaire.

Guy GORBINET : « Nous avons des discussions avec une indivision concernant le futur terrain de rugby. Lors d'un précédent Conseil, nous vous avons présenté la proposition de cette indivision. Celle-ci nous paraissait aberrante. On leur a fait une nouvelle proposition. Avant-hier nous avons reçu une réponse, ils acceptent une partie de nos propositions mais sur une autre partie ils sont en désaccord. Nous allons donc rentrer dans une nouvelle négociation. »

Christine SAUVADE : « Quels sont les points de désaccord. »

Guy GORBINET : « L'indivision nous demandait de réaliser un mur de 2,50 m de hauteur sur 250 m de long avec de part et d'autre des arbres de 3,50 m de hauteur. »

Corinne MONDIN : « Avec aussi un pare ballon et des tuiles sur le mur. »

Guy GORBINET : « On était arrivé à un chiffrage de 230 000 € sans le terrain, ce qui n'est pas envisageable. On leur a proposé un grillage rigide vert avec une rangée d'arbres de 1,50 m de hauteur. Ils souhaitent un dispositif occultant. »

Corinne MONDIN : « De toute façon la demande de l'indivision n'est pas en accord avec le PLU. »

Guy GORBINET : « Si on n'arrive pas à un compromis acceptable nous envisageons la DUP pour cette parcelle avec l'EPF. »

Guy GORBINET : « La dernière proposition faite par la commune nous semble très raisonnable. Nous travaillons sur la période transitoire qui intéresse le club de foot et le club de rugby. Nous attendons un retour de l'entreprise de Pierre OMERIN (permis de construire) pour mettre en place un planning. Pour la saison sportive en cours tout devrait rester en l'état. »

David BOST : « La vente du terrain a-t-elle été signée ? »

Guy GORBINET : « La vente n'a pas encore été effectuée. Par contre les 2 parties sont d'accord sur la superficie et le prix du terrain. On attend le dépôt du permis pour passer la vente. Lors d'un précédent Conseil, vous m'avez autorisé à signer la vente du terrain. »

David BOST : « la procédure DUP peut durer combien de temps. »

Corinne MONDIN : « 3 ans. »

Guy GORBINET : « La procédure peut être un peu plus rapide mais nous ferons tout pour avoir un accord amiable mais pas à n'importe quel prix. »

Guy GORBINET : « Dans le cadre d'une DUP, l'indivision ne sera pas gagnante. »

David BOST : « Pour nous ce n'est pas le problème. »

Guy GORBINET : « Pour nous si. »

David BOST : « Je comprends bien, ce que je veux dire c'est que le projet sera décalé dans le temps. »

Guy GORBINET : « Tout à fait mais en tant que Maire de la commune d'Ambert je ne veux pas mettre 250 000 € sur un mur en plein milieu d'un près, je pense que vous serez tous d'accord avec moi. Je le répète nous ferons tout pour avoir une solution amiable raisonnable. »

VI Tourisme

6.1 Réédition du guide de visite « villes et bourgs de caractère du Livradois-Forez »

Le rapporteur rappelle la nécessité de rééditer guide de visite : « Villes et bourgs de caractère du Livradois-Forez » dont les stocks sont épuisés. Ce guide est particulièrement apprécié des habitants et des touristes valorisant ainsi les richesses patrimoniales et historiques via des circuits de découverte de la ville.

Le projet comprend 3 volets :

- un remaquetage complet du guide à partir de l'original ;
- une traduction en anglais ;
- une impression à 5 000 exemplaires en français et 2 000 en anglais.

Il s'inscrit dans la continuité d'une action antérieure initiée avec le syndicat mixte du Parc naturel régional Livradois-Forez avec l'édition d'un précédent coffret de 12 guides de visite « Villes et bourgs de caractère du Livradois-Forez ».

Ce travail nécessite la mise en œuvre de prestations concertées et mutualisées entre le syndicat mixte du Parc et les 6 communes intéressées pour une nouvelle édition, dans le cadre d'un groupement de commande. La coordination serait assurée par le syndicat mixte du Parc naturel régional Livradois-Forez désigné comme coordinateur du groupement de commande.

La participation de la commune d'Ambert se fera à hauteur de 1/6 des 40 % du montant total du projet, les 60 % étant pris en charge par le Parc naturel régional Livradois-Forez.

Le coût prévisionnel du projet est estimé à 25 000 € TTC.

Conformément à l'ordonnance du 26 novembre 2018, une convention constitutive du groupement de commandes sera établie. Cette convention :

- prend acte du principe et de la création du groupement de commandes ;
- désigne le syndicat mixte du Parc comme coordonnateur ; ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de services ;
- prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer, notifier et exécuter le marché au nom des membres constituant le groupement ;
- précise que la mission du syndicat mixte du Parc, coordonnateur, ne donne pas lieu à rémunération ;
- précise que le coordonnateur pourra bénéficier de subventions au titre de ce programme.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, unanime, décide :

- **d'approuver** la convention constitutive du groupement de commandes entre le Syndicat mixte du Parc et la commune d'Ambert, désignant le syndicat mixte du Parc coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,

- **de l'autoriser** à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Guy GORBINET : « Déduction faite de la prise en charge par le Parc Naturel Régional Livradois-Forez, pour la commune ça représente 1 666 €. »

6.2 Convention billetterie – Maison du tourisme

Dans le cadre de la programmation culturelle au Passage Kim en Joong, à la salle Ambert en scène et aussi pour toutes les animations et manifestations d'envergure telles qu'Ambert côté jardin et Magie de Noël, la commune d'Ambert confie une partie de sa billetterie à la Maison du tourisme par le biais de la plateforme Open Billet.

Ce partenariat se concrétise par la signature d'une convention et l'acceptation des conditions générales de vente.

Le Conseil municipal, unanime :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante,
- Accepte les conditions générales de vente.

Guy GORBINET : « Ce partenariat est très intéressant : disponibilité, facilité pour récupérer les billets. Pour 200 €/an au maximum, la MDT se charge de tout. »

Christine SAUVADE : « Je suis d'accord mais avec ce que la Cocom ALF verse à la Maison du Tourisme, elle aurait pu faire un geste. »

Guy GORBINET : « D'accord mais ici c'est une convention Mairie/MDT. »

Christine SAUVADE : « Je fais simplement remarquer que la MDT touche beaucoup. »

Corinne MONDIN : « Ils touchent beaucoup mais ils travaillent aussi beaucoup. »

Guy GORBINET : « Pour nous ce sera un plus car on pourra vendre des billets dans les autres bureaux touristiques. »

Corinne MONDIN : « Effectivement on pourra vendre dans tous les bureaux d'information du Livradois-Forez. »

Guy GORBINET : « C'est-à-dire que des personnes pourront acheter un spectacle ambertois à Lezoux, Billom ou Thiers et également par internet. Tout ce travail ne sera pas fait par nos agents. »

Guy GORBINET : « Avant de passer aux questions diverses, on pourrait traiter l'ordre du jour complémentaire. »

4.4 Convention assistance au recrutement DGS

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 22 à 26-1,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme n° 2015-32 en date du 11 juin 2015 autorisant la signature d'une convention avec les collectivités et établissements publics affiliés,

En vue du recrutement d'un(e) Directeur(trice) Général(e) des Services au sein de la commune d'Ambert, une convention va être établie avec le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme dans le cadre d'une mission facultative d'assistance au recrutement. La date de prise de fonction est fixée au 1^{er} mars 2022.

La collectivité confie alors au Centre de Gestion, compte tenu de son expertise, la mission de l'accompagner dans la procédure de recrutement d'un agent visé dans l'objet de la présente convention.

Le Conseil municipal, unanime, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et tous les documents y afférents.

Guy GORBINET : « Les absences d'un DGS, dans une collectivité comme la nôtre, n'est pas une chose aisée. Je tiens à remercier les élus, les chefs de service et l'ensemble des agents qui ont fait le nécessaire pour que la collectivité puisse fonctionner normalement.

Nous avons souhaité que le Centre de Gestion nous accompagne dans le recrutement de notre futur DGS. Sur l'ensemble des candidatures reçues, nous recevrons 4 candidats pour des entretiens. »

Guy GORBINET : « J'espère que très prochainement je pourrai vous présenter notre DGS. »

Questions diverses

Rapport dans le cadre du débat de l'assemblée délibérante sur la protection sociale complémentaire (non soumis au vote du Conseil municipal)

Préambule :

Depuis 2007, dans le cadre de leur politique d'accompagnement social à l'emploi, les collectivités locales et leurs établissements ont la possibilité de participer financièrement aux contrats souscrits par leurs agents en matière de santé et/ou de prévoyance, pour faciliter l'accès aux soins et couvrir la perte de rémunération en cas d'arrêt prolongé de travail lié à une maladie ou à un accident.

Ce dispositif de protection sociale complémentaire permet actuellement aux employeurs publics de participer :

- Soit au coût des contrats individuels souscrits directement par les agents dès lors que ceux-ci sont labellisés, c'est-à-dire référencés par des organismes accrédités,
- Soit au coût des contrats souscrits par les employeurs eux-mêmes auprès de prestataires mutualistes, dans le cadre de **conventions dite de participation** signée après une mise en concurrence afin de sélectionner une offre répondant aux besoins propres de leurs agents. Cette procédure peut être conduite par la collectivité elle-même ou être confiée au Centre de gestion agissant de manière groupée pour toutes les collectivités intéressées.

Pour leur part, depuis le 1^{er} janvier 2016, les employeurs du secteur privé ont l'obligation de proposer une couverture complémentaire de santé collective à l'ensemble de leurs salariés, avec une obligation de financement au minimum de 50% de la cotisation. Les salariés, quant à eux, ont en principe l'obligation d'adhérer à la mutuelle collective.

Dans le but d'harmoniser les pratiques et les droits entre la fonction publique et les entreprises privées, le législateur a souhaité engager une réforme de la protection sociale complémentaire à travers la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique.

Les nouvelles obligations en matière de protection sociale complémentaire :

Prise en application de cette loi, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 redéfinit la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents fonctionnaires et contractuels de droit public.

Dans l'attente des décrets d'application qui devraient paraître, un certain nombre de dispositions sont d'ores et déjà connues.

Ainsi, la **participation financière des employeurs publics, jusqu'à présent facultative, deviendra obligatoire** au :

- 1^{er} janvier 2025 pour les contrats de prévoyance souscrits par la voie de la labellisation ou de la convention de participation. L'aide de l'employeur sera au minimum de *20% d'un montant de référence précisé par décret*,
- 1^{er} janvier 2026 pour les contrats de santé souscrits par la voie de la labellisation ou de la convention de participation. L'aide de l'employeur sera alors de *50% minimum d'un montant de référence précisé par décret*.

Pour la mise en œuvre de cette réforme au niveau local, l'ordonnance prévoit que les collectivités et leurs établissements organisent, au sein de leurs assemblées délibérantes, un **débat sur la protection sociale complémentaire** dans un délai d'un an à compter de la publication de l'ordonnance, soit avant le 18 février 2022 puis, régulièrement, dans un délai de 6 mois à la suite du renouvellement général de ces assemblées.

Ce débat doit notamment porter sur les enjeux de la protection sociale complémentaire, la nature des garanties envisagées, le niveau de participation de la collectivité et sa trajectoire, le calendrier de mise en œuvre et l'éventuel caractère obligatoire des contrats sur accord majoritaire.

Concernant ce dernier point, il est rappelé que l'ordonnance n°2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique, prévoit que des accords peuvent être conclus et signés au niveau local dans le cadre de négociations entre les organisations syndicales représentatives de fonctionnaires et l'autorité territoriale. En cas d'**accord majoritaire** portant sur les modalités de la mise en place d'un contrat collectif (convention de participation), cet accord pourra prévoir :

- Le niveau de participation de l'employeur au financement de la protection sociale complémentaire en « santé » et/ou « prévoyance ».
- L'adhésion obligatoire des agents à tout ou partie des garanties que ce/ces contrats collectifs comportent.

Les enjeux du dispositif de protection sociale complémentaire :

Pour les salariés, la protection sociale complémentaire représente un enjeu important compte tenu notamment de l'allongement de la durée des carrières et des problèmes financiers et sociaux que peuvent engendrer des arrêts de travail prolongés et/ou répétés. Dans bien des cas, le placement en demi-traitement ou le recours à des soins coûteux, entraîne des difficultés de tous ordres et parfois des drames humains. L'objectif de la réforme est donc bien de tendre vers une couverture totale des agents de la fonction publique territoriale, à l'instar des salariés du privé aujourd'hui.

Pour les employeurs territoriaux, il s'agit d'une véritable opportunité de valoriser leur politique de gestion des ressources humaines. En prenant soin de leurs agents, les collectivités créent une dynamique positive et accroissent l'attractivité des emplois qu'elles ont à pourvoir. In fine, l'objectif est de garantir la qualité de service aux habitants de leur territoire.

Cette protection sociale vient compléter les dispositifs de prévention des risques au travail, de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences existants et concoure à limiter la progression de l'absentéisme.

Selon un baromètre IFOP pour la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) de décembre 2020, la couverture des agents est la suivante :

- 2/3 des collectivités interrogées participent financièrement à la complémentaire santé : 62% ont choisi la labellisation et 38% la convention de participation. Le montant de la participation s'élève en moyenne à 18,90 euros par mois et par agent (contre 17,10 euros en 2017).
- Plus des 3/4 des collectivités interrogées participent financièrement à la complémentaire prévoyance : 62% ont choisi la convention de participation et 37% la labellisation. Le montant de la participation s'élève en moyenne à 12,20 euros par mois et par agent (contre 11,40 euros en 2017).

Ce sont donc aujourd'hui **89% des employeurs publics locaux qui déclarent participer financièrement à la protection sociale complémentaire de leurs agents en santé et/ou en prévoyance**. Ils mettent en avant que cette participation financière améliore les conditions de travail et la santé des agents, l'attractivité de la collectivité en tant qu'employeur, le dialogue social et contribue à la motivation des agents. Cette participation financière doit s'apprécier comme un véritable investissement dans l'humain et non sous un angle purement budgétaire.

Dans le cadre de la conclusion d'une convention de participation « santé », le contrat collectif devra être proposé aux agents actifs mais aussi aux retraités (solidarité intergénérationnelle) et couvrir les garanties minimales suivantes :

- La participation de l'assuré aux tarifs servant de base au calcul des prestations des organismes de sécurité sociale,
- Le forfait journalier en cas d'hospitalisation,
- Les frais pour les soins dentaires prothétiques ou d'orthopédie dentofaciale et pour certains dispositifs médicaux à usage individuel admis au remboursement.

Un décret déterminera le niveau de prise en charge de ces dépenses ainsi que la liste des dispositifs médicaux pour soins dentaires et optiques entrant dans le champ de cette couverture.

S'agissant de la « **prévoyance** » ou « garantie maintien de salaire », celle-ci permet aux agents de se couvrir contre les aléas de la vie (*maladie, invalidité, accident non professionnel, ...*) en leur assurant un maintien de rémunération et/ou de leur régime indemnitaire en cas d'arrêt de travail prolongé. Il est rappelé qu'au-delà de trois mois d'arrêt pour maladie ordinaire, l'agent concerné perd la moitié de son salaire et, au-delà de douze mois, la totalité.

La couverture des risques en matière de « prévoyance » concerne :

- L'incapacité de travail : maintien de rémunération pendant la période de demi-traitement pour maladie,
- L'invalidité : maintien de rémunération pendant la période allant de la reconnaissance d'invalidité jusqu'à l'âge légal de départ à la retraite,

- L'inaptitude : poursuite de l'indemnisation après l'invalidité, par un complément de retraite sous forme de capital afin de compenser la perte de retraite due à l'invalidité, à partir de l'âge légal de départ à la retraite,
- Le décès : indemnisation correspondant à 100% de la rémunération indiciaire annuelle brute en cas de décès en activité.

Dans le cadre de la conclusion d'une convention de participation, il est possible de décider des garanties minimales proposées aux agents, de l'assiette de cotisations incluant le traitement indiciaire, la nouvelle bonification indiciaire et/ou le régime indemnitaire et des prestations versées (*maintien de rémunération pouvant aller de 80% à 95% du traitement net*).

L'accompagnement du Centre de gestion :

L'ordonnance du 17 février 2021 prévoit que les Centres de Gestion ont pour **nouvelle mission obligatoire**, à compter du 1^{er} janvier 2022, la conclusion de conventions de participation en « santé » et « prévoyance ».

Cette mission s'accomplissant sans mandat préalable, une enquête auprès des employeurs locaux doit permettre de recueillir les besoins et d'affiner les statistiques de sinistralité pour les intégrer dans le cahier des charges de consultation des prestataires. Les collectivités et établissements publics pourront adhérer à ces conventions départementales par délibération, après avis du Comité technique, et signature d'une convention avec le Centre de Gestion.

L'adhésion à ces conventions demeurera naturellement facultative pour les collectivités, celles-ci ayant la possibilité de négocier leur propre contrat collectif ou de choisir de financer les contrats individuels labellisés de leurs agents.

La conclusion d'une convention de participation à l'échelle départementale vise, d'une part, à une harmonisation des politiques d'accompagnement social à l'emploi au sein d'un territoire et, d'autre part, permet une plus grande mutualisation des risques ce qui rend plus attractif le rapport prix/prestations.

En l'absence des décrets d'application permettant d'engager la procédure de consultation, les Centres de gestion seront en mesure de proposer les deux conventions de participation « santé » et « prévoyance » à compter du 1^{er} janvier 2023.

Le dispositif existant au sein de la collectivité et les perspectives d'évolution :

Depuis 2012, La commune d'Ambert a instauré une participation financière pour la protection sociale complémentaire des agents au titre du risque prévoyance :

- *Par délibération du 19 décembre 2012 décidé d'instaurer, à compter du 1^{er} janvier 2013 une participation financière pour la protection sociale complémentaire des agents au titre du risque prévoyance,*
- *Par délibération du 19 février 2013 fixé le montant de cette participation financière à 10 € brut par mois et par agent. Le maximum étant pour chaque agent la cotisation versée mensuellement.*
- *Par délibération du 14 septembre 2018 fixé le montant de cette participation financière à 12 euros brut par mois.*

A ce jour, seuls 84 agents bénéficient de la protection au titre de la prévoyance (contrat MNT).

Cette participation représente environ 11 700 euros (varie en fonction des temps de travail : temps partiel).

A ce jour, la commune d'Ambert n'a pas instauré de participation financière pour la protection sociale au titre de la santé.

Prochainement, des réunions seront organisées avec les membres du comité technique pour :

- La nature des garanties et le niveau de participation envisagés d'ici 2025/2026
- Le positionnement de la collectivité pour participer aux conventions de participation proposés par le Centre de Gestion du Puy de Dôme.

Compte tenu de l'ensemble des éléments exposés, le conseil municipal :

- **Prend acte des nouvelles dispositions prochainement en vigueur en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux (ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021).**
- **Donne son accord de principe pour participer à l'enquête lancée par le Centre de Gestion afin de connaître les intentions et souhaits des collectivités et de leurs établissements en matière de prestations sociales complémentaires.**
- **Prend acte que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre la décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le CDG.**

Locaux ambertois

Guy GORBINET : « Il y a beaucoup de mouvement sur des locaux ambertois (vente, installation). »

Nouvelle gendarmerie

Guy GORBINET : « Nous sommes à la recherche sur la commune d'un terrain d'une superficie de 1,4 ha pour la construction d'une nouvelle gendarmerie (caserne + logements). »

Ingrid DEFOSSE-DUCHENE : « Y-a-t-il beaucoup de terrains ? »

Corinne MONDIN : « Il y a des possibilités mais il faudra certainement faire une modification simplifiée du PLU (4 terrains potentiels). Ces différents terrains seront proposés aux responsables de la gendarmerie. »

Guy GORBINET : « Le montage de cette opération reste encore à finaliser. Achat de terrain par la commune puis mise à disposition avec choix d'une maîtrise d'ouvrage (Mairie ou autre organisme). »

Guy GORBINET : « La volonté politique et des enveloppes financières importantes sont ciblées sur ce projet. Les malheureux événements qui se sont déroulés sur notre territoire ne sont pas étrangers à ce positionnement. »

Centre Hospitalier

Guy GORBINET : « Le nouveau directeur a pris ses fonctions début février 2022. Je vais le rencontrer le jeudi 17 février. Il paraît souhaitable d'organiser rapidement une table ronde avec les représentants du personnel, la direction, les chefs de service (problématique des services hospitaliers, des EHPAD et des services d'urgence). Définir le plus rapidement possible le schéma immobilier pour remettre à niveau notre hôpital. Pour l'intérêt et la pérennité de l'établissement, il est important que tout le monde tire dans le même sens. Cet hôpital est très important pour l'attractivité du territoire AMBERT LIVRADOIS-FOREZ. »

Guy GORBINET demande si les conseillers ont des questions.

Christine SAUVADE : « Michel BEAULATON m'a demandé de reposer la question suivante : le petit patrimoine est-il de compétence communautaire ? »

Guy GORBINET : « Tout à fait. »

Christine SAUVADE : « Je lui répondrais donc oui. »

Corinne MONDIN : « Pour être clair c'est Christelle GAY qui a demandé à l'ensemble des communes d'ALF de refaire un tour de leur petit patrimoine pour une mise à jour. »

André FOUGERE : « Dans le but de numériser surtout, c'est ça Corinne ? »

Guy GORBINET : « Effectivement, cette vérification permettrait de mettre à jour les fiches du petit patrimoine de notre territoire. »

Guy GORBINET : « Une autre question Christine ? »

Christine SAUVADE : « Oui ça concerne la location de tous les chalets du camping au mois de juillet, il y a le problème du festival. »

Guy GORBINET : « Il n'y a aucun problème avec le festival. »

Guy GORBINET : « Le camping municipal n'est pas réservé aux gens du festival. »

Christine SAUVADE : « Tout à fait bien sûr. »

Guy GORBINET : « Nous avons une demande du centre social de la mairie de FIRMINY pour la réservation de la totalité des chalets sur la période 9 juillet-23 juillet 2022. »

Christine SAUVADE : « J'ai vu ça. »

Guy GORBINET : « Cette location rapportera 13 125 € à la commune. »

Christine SAUVADE : « Il y a aussi à cette période de l'année des touristes qui ont l'habitude de venir régulièrement. »

Guy GORBINET : « Il n'aurait pas fallu réserver ces chalets pour le centre social ? »

Christine SAUVADE : « Non mais la location de tous les chalets peut poser des problèmes pour des touristes qui ont l'habitude de venir en juillet. »

Aurélie PASCAL : « Il y a effectivement des personnes qui viennent régulièrement aux mêmes dates. »

Guy GORBINET : « Effectivement mais nous avons eu cette demande fin janvier et nous avons accepté cette réservation. »

Christine SAUVADE : « Guy la question que je me pose, c'est que les personnes qui avaient l'habitude de venir à ces dates ne reviennent plus dans les années à venir. »

Guy GORBINET : « Tu as le droit de trouver ça dommage, nous avons simplement répondu positivement à la première demande reçue. »

Christine SAUVADE : « On aurait pu prendre la peine d'aller voir les réservations des années antérieures. »

Aurélie PASCAL : « J'ai moi-même géré le camping et je sais que certaines personnes reviennent à la même date tous les ans. »

Christine SAUVADE : « Je peux te donner le profil de ses familles : ce sont très souvent des enfants avec leurs grands-parents. »

Aurélie PASCAL : « Oui ils viennent en général de régions proches de la notre. »

Christine SAUVADE : « On aurait pu se pencher un peu sur l'historique des réservations sur cette période et se laisser le temps de la réflexion. »

Guy GORBINET : « Une demande de location nous est arrivée, elle a été accordée. Ce sont des familles qui souhaitent découvrir notre territoire. »

Christine SAUVADE : « Je t'ai donné simplement mon point de vue. »

Covid

Marius FOURNET : « A-t-on des résultats des tests COVID ? »

Guy GORBINET : « Sur les 3 journées de tests organisées à Ambert, soit environ 500 tests, 22 % des tests étaient positifs. »

Guy GORBINET : « Depuis le 2 février 2022, le port du masque n'est plus obligatoire à l'extérieur. »

Christine SAUVADE : « Sauf les cours de récréation. »

Guy GORBINET : « Lors d'une réunion avec le Préfet, je souhaitais prendre un arrêté pour le port du masque sur le marché et autour des écoles. Le Préfet m'a signifié que si cet arrêté était pris il serait cassé suite à la décision gouvernementale. »

David BOST : « Il n'y a pas d'arrêté national. »

Christine SAUVADE : « On ne prendra plus d'amende ! »

Marc CUSSAC : « Une nouvelle journée de tests devrait avoir lieu fin février (jeudi 24 février). »

Maison de santé

Vincent MIOLANE : « Les travaux de la maison de santé ont-ils commencé ? »

Guy GORBINET : « Les travaux débuteront le 14 février 2022, en mars il y aura la pose symbolique de la première pierre. »

Ingrid DEFOSSE-DUCHENE : « Et la dernière pierre ? »

Guy GORBINET : « La fin des travaux est prévue en décembre 2022, les 2 bâtiments sont en ossature bois. »

Christine SAUVADE : « Les travaux intérieurs seront moins rapides. »

Guy GORBINET : « Bien sûr mais il faut rester optimistes. »

Relais petite enfance

David BOST : « J'avais juste une question pour revenir sur l'ancien bâtiment du CLIC. Il avait été évoqué d'y mettre le relais des assistantes maternelles. La cité administrative devait être une solution transitoire. Est-ce que c'est toujours d'actualité. »

Guy GORBINET : « Le « problème » c'est qu'elles trouvent les nouveaux locaux bien adaptés au service et très fonctionnels. »

David BOST : « Elles ne veulent plus de terrains extérieurs ? »

Stéphanie ALLEGRE-CARTIER : « En fait elles ont accès à tout. Il y a le verger qui est juste derrière et le jardin Chabrier. »

David BOST : « Si cette situation leur convient c'est parfait. »

Guy GORBINET : « Le relais petite enfance sera inauguré officiellement très prochainement (la date a été repoussée suite au COVID). »

Ambert en Scène

Guy GORBINET : « Tous les élus municipaux sont invités à l'inauguration officielle d'Ambert en Scène le samedi 5 mars 2022 à 10 heures.

Le Préfet du Puy-de-Dôme, M. Philippe CHOPIN, le Président du Conseil Départemental, M. Lionel CHAUVIN, le Conseiller spécial du Président de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, M. Brice HORTEFEUX seront présents dans la capitale du Livradois. Cette inauguration sera suivie d'un moment de convivialité si les conditions sanitaires le permettent. »

Durant cette même cérémonie, nous donnerons à 3 salles de la structure Ambert en Scène le nom des 3 gendarmes qui ont perdu la vie en opération à Saint-Just. »

Ingrid DEFOSSE-DUCHENE : « Avec les familles des gendarmes. »

Guy GORBINET : « Les familles ont donné leur accord sur cette proposition. »

Christine SAUVADE : « Je trouve que le lieu n'est pas adapté mais ce n'est que mon point de vue. »

Guy GORBINET : « Nous avons demandé l'avis aux 3 familles, celui-ci a été positif. Nous attendons leur retour pour savoir si certaines seraient présentes le 5 mars. Marc CUSSAC va reprendre contact pour avoir les confirmations. L'ensemble des familles a apprécié le geste. »

Prochaines réunions

- Commission des Finances le vendredi 25 février à 18 heures.
- Conseil municipal avec en particulier le Débat d'Orientations Budgétaires le vendredi 11 mars à 19 heures.
- Conseil municipal avec le Compte Administratif et le vote du budget le mercredi 30 mars à 19 heures.

Guy GORBINET : « Je voudrais terminer en précisant que samedi prochain soyez nombreux devant la Sous-Préfecture à 14 heures. C'est pour exprimer notre désaccord aux fermetures de classes sur Ambert Livradois-Forez (en particulier sur les RPI). »

Guy GORBINET : « Je vous remercie, portez-vous bien et j'espère que la prochaine fois le 11 mars on pourra discuter autour d'un petit buffet. »

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h30.